

Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N° 118-2026

Objet : Interdiction temporaire de stationnement du 18 août au 30 août 2026

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la
sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de
l'agglomération et plus particulièrement pour les engins de secours
(pompiers, ambulances),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de
la rue qui part du pont de la route de Malvières jusqu'à la caserne
des sapeurs-pompiers, ainsi que devant la caserne.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement s'applique du mardi 18 août au
dimanche 30 août 2026.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par
l'Administration communale.

Article 4 : La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 6 août 2026
Le Maire,
Armelle SAVINEL

